



# A. S. St - ROGATIEN NANTES

## BASKET-BALL



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but de définir les droits et les devoirs de chaque adhérent, responsable légal de licencié mineur et salarié, afin de développer le respect, la solidarité, la convivialité nécessaires à la bonne pratique du basket et au bon fonctionnement du club, tout en apportant sa contribution à la vie de l'association.

### 1) ADHÉSION ET ENGAGEMENTS

**1.1** Toute personne souhaitant adhérer à l'association doit présenter un dossier complet au moment de son inscription. Elle s'engage à lire et à respecter le présent règlement intérieur dans son intégralité. La signature de la fiche d'inscription vaut acceptation de ce dernier.

**1.2** L'association ayant la liberté de choisir ses membres, elle se réserve le droit d'accepter ou non toute inscription.

**1.3** Tout licencié de l'association a obligation de s'acquitter de la cotisation au moment de l'inscription. Son montant, variable selon les catégories, est fixé par le bureau. Une majoration pourra être appliquée en cas de non-respect de la procédure d'inscription.

**1.4** Les frais afférents à toute demande de mutation ou de prêt seront pour moitié à la charge du licencié.

**1.5** Aucun remboursement ne sera accordé sauf cas exceptionnel approuvé par le bureau.

**1.6** Tout adhérent et responsable légal du licencié mineur s'engage à participer à la vie du club en s'acquittant de différentes tâches : arbitrage, tenue de la table de marque, transport des joueurs lors des déplacements, tenue de l'espace convivialité suivant l'organisation interne, ... S'ils ne peuvent assurer les responsabilités attribuées, ils doivent se faire remplacer.

**1.7** Tout adhérent et responsable légal du licencié mineur s'engage à avoir une attitude respectueuse sur le terrain et en dehors.

**1.8** Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration.

**1.9** L'adhérent qui accepte une formation (entraîneur ou officiel), s'engage à respecter le protocole en vigueur.

### 2) EQUIPEMENTS SPORTIFS

**2.1** Chacun s'engage à respecter les installations et le matériel sportif mis à disposition par le club ou la Mairie.

**2.2** Lors des rencontres, les joueurs doivent porter la tenue fournie dès l'échauffement afin de présenter un ensemble homogène et mettre en valeur les partenaires. Le coach ou le parent référent doit s'assurer du bon entretien et du retour intégral des équipements en fin de saison.

**2.3** L'accès à l'aire de jeu est réservé aux utilisateurs munis de chaussures propres adaptées au sol sportif.

### 3) ACTIVITÉS SPORTIVES

**3.1** Les activités peuvent se dérouler dans différents gymnases suivant l'organisation définie. Les entraînements sont accessibles exclusivement aux adhérents selon le créneau qui leur est attribué.

**3.2** Les parents doivent s'assurer que le gymnase est ouvert et qu'un encadrant majeur du club est présent. Ils sont tenus de signaler au plus vite toute absence à l'encadrant, et de respecter les horaires de début et de fin de l'activité.

**3.3** Tous les joueurs et encadrants doivent être assidus à l'entraînement et porter une tenue adaptée. Ils s'informent des horaires de convocation les concernant à l'aide des différents supports de communication. Seul l'encadrement technique est responsable de la composition des équipes pour les entraînements et les rencontres.

### 4) TRANSPORT

**4.1** Le transport des équipes pour les rencontres se déroulant à l'extérieur s'effectue en voitures particulières au départ du gymnase principal. Le conducteur est responsable des personnes transportées. Il s'engage à respecter la réglementation routière (assurance, contrôle technique, permis) ainsi que le code de la route. La conduite accompagnée n'est pas autorisée. Les frais afférents sont à la charge du conducteur.

**4.2** Selon le protocole en vigueur, les frais de transport des équipes peuvent être valorisés en dons à l'association ou remboursés pour les personnes non imposables.

**4.3** Les frais administratifs du loueur suite à une contravention ainsi que les frais occasionnés lors d'un sinistre responsable sont à la charge du conducteur.

### 5) DISCIPLINE

**5.1** En cas d'ouverture d'un dossier disciplinaire par les instances sportives, les frais de procédure sont à la charge de l'adhérent concerné (ou du responsable légal du licencié mineur) qui doit s'en acquitter auprès de l'association dans les 2 semaines suivant la notification.

**5.2** Il en est de même pour les officiels (OTM, arbitres) dans le cas d'amendes découlant du non-respect de leurs engagements.

**5.3** La commission d'éthique et de discipline de l'association recevra l'adhérent pour statuer sur tout manquement au règlement intérieur. Elle pourra décider d'une sanction interne (avertissement, blâme, suspension temporaire, exclusion définitive) et déclarer les faits aux autorités compétentes.

**5.4** En cas de suspicion de consommation de produit illicite ou d'état d'ébriété, un membre du comité directeur ou l'entraîneur pourra interdire l'accès à la pratique sportive.

### 6) DIVERS

**6.1** Toute disposition non prévue au présent règlement intérieur sera traitée par le bureau de l'association.